

- **Décision SGA-DEC-2024-n°361**
Objet : Convention Protocole d'assistance – Feu d'artifice – 13 juillet 2024

Direction Générale des Service – Service de Prévention des Risques Majeurs et Urbains

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise pour instaurer un protocole d'assistance à la mise en œuvre d'un service de sécurité à l'occasion de la sécurisation du tir du feu d'artifice de la fête nationale qui se déroulera sur la Place Carnot à Creil le samedi 13 juillet 2024 ;

■ **Décide**

Article 1 : de signer la convention de prestation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise, représentée par le Directeur Départemental, Contrôleur général, Luc CORACK, pour la mise en place dudit protocole d'assistance.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 564,42 € (Cinq cent soixante-quatre euros et quarante-deux centimes). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture transmise au moyen de l'application ChorusPro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 01 juillet 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 09 JUIL. 2024
Date de publication sur le site de la Ville : 09 JUIL. 2024

Convention
entre
**le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Oise**
et

La commune de CREIL
Monsieur le Maire – Monsieur J.C.VILLEMAIN
HOTEL DE VILLE – BP 76
60109 CREIL CEDEX

Article 1^{er} : - Il a été convenu entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise et la commune de Creil, un protocole d'assistance à la mise en œuvre d'un service de sécurité à l'occasion d'un feu d'artifice.

Article 2 : - Les moyens engagés dans cette opération seront prélevés sur le potentiel des centres de secours du Département de l'Oise. De ce fait, le dispositif suivant sera mis en place pour assurer la sécurité du site :

Le samedi 13 juillet 2024 : 1 CCF → 4 Hommes

Ce dispositif sera activé conformément à votre demande le 13 juillet 2024, de 21h00 à 00h00, sur les berges de l'Oise à Creil. Toutefois, le SDIS se réserve à tout moment le droit de suspendre la prestation pour répondre à des missions d'urgence à caractère opérationnel.

Article 3 : - L'organisateur souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur de manifestation.

Article 4 : - La responsabilité de l'engagement du potentiel et des effectifs est placée sous l'autorité du responsable de la sécurité de la manifestation tant que les moyens dont il dispose se révèlent suffisants. Dès que des renforts seront nécessaires, les autorités administratives se substitueront à lui.

Article 5 : - Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise en date du 29 janvier 2024, la charge résultant de la mobilisation des personnels et des matériels sera indemnisée par l'organisateur comme détaillé ci-dessous :

LE SAMEDI 13 JUILLET 2024

◆ **Engin :**

1 CCF : $(2 \times 3 \text{ km} \times 2,40 \text{ €/km}) + (59,34 \text{ €/h} \times 03\text{h}00) = 192,42 \text{ €}$

◆ **Personnels**

1 Sous Officier : $(1 \times 18,60 \text{ €/h} \times 01\text{h}00) + (1 \times 18,60 \text{ €/h} \times 02\text{h}00 \times 200\%) = 93,00 \text{ €}$

2 Caporaux : $(2 \times 18,60 \text{ €/h} \times 01\text{h}00) + (2 \times 18,60 \text{ €/h} \times 02\text{h}00 \times 200\%) = 186,00 \text{ €}$

1 Sapeur : $(1 \times 18,60 \text{ €/h} \times 01\text{h}00) + (1 \times 18,60 \text{ €/h} \times 02\text{h}00 \times 200\%) = 93,00 \text{ €}$

Soit un total de 564,42 € (Cinq cent soixante-quatre euros et quarante-deux centimes).

Le temps total correspond au temps de prestation augmenté du temps de trajet (A/R)

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'organisateur par le SDIS 60.

Fait à Tillé, le 27 juin 2024

Pour le Président du Conseil
d'Administration du SDIS
et par délégation,

Monsieur le Maire
de la commune de Creil,

Signé le lundi 08 juillet 2024
Par le Directeur Départemental
Luc CORACK


Le Directeur Départemental,
Contrôleur général Luc CORACK


Monsieur J.C. VILLEMMAIN